

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA 2^{ÈME} ANNÉE DE LICENCE ACCÈS SANTÉ (LAS 2)
MENTION DROIT**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la 2^{ème} année de Licence Accès Sante (LAS 2) mention « Droit » du Portail Droit, Économie, Gestion comme suit :

Membres du jury :

Ludovic BENEZECH, Président du jury, MCF
François CAFARELLI, Vice-président du jury, MCF

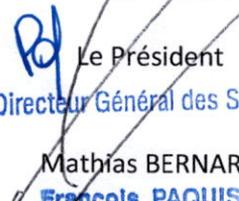
Semestre 1 et 2 :

Marie-Elisabeth BAUDOIN, PU
Jennifer MARCHAND, MCF
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2022


Le Président
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

30 NOV. 2022

- Publié le

30 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.